



Demandez votre retraite

Dernière mise à jour le : 18 Déc 2019



Comment faire votre demande de retraite ? Les étapes et les démarches.

En tant qu'expert-comptable ou commissaire aux comptes, vous avez cotisé à la CAVEC et avez acquis des droits à la retraite.

La retraite n'est pas versée automatiquement. Vous devez décider de la date à laquelle la prendre et la demander 4 à 6 mois avant la date souhaitée.

- Si vous êtes TNS, vous avez cotisé aux régimes de retraite de base et complémentaire de la Cavec et devez demander votre retraite de base et votre retraite complémentaire auprès de la Cavec.
- Si vous êtes salarié, vous cotisez actuellement uniquement au régime complémentaire de la Cavec mais avez cotisé également au régime de base de la Cavec avant 2012 et devez alors demander votre retraite de base et votre retraite complémentaire auprès de la Cavec.

Demande de retraite unique en ligne (pour tous vos régimes de retraite)

Grâce au nouveau service de demande de retraite en ligne, demander votre retraite devient plus simple ! Vous n'avez plus qu'une seule démarche à effectuer en ligne pour l'ensemble de vos régimes de retraite obligatoires, de base et complémentaire.

Il suffit de vous connecter à votre compte retraite sur www.info-retraite.fr, en créant votre compte retraite puis en cliquant sur « Ma demande de retraite ». Laissez-vous guider en remplissant les différentes étapes.

Demande de retraite à la Cavec

Si, et seulement si, vous ne pouvez pas faire votre demande en ligne sur www.info-retraite.fr, téléchargez votre [demande de retraite complémentaire](#) ou votre [demande de retraite de base et complémentaire](#). Vous devez nous le renvoyer, soit en nous adressant une demande en ligne sur macavecensigne.fr, soit par courrier.

[Certificat médical d'inaptitude au travail](#) : téléchargez ce certificat si vous souhaitez demander votre retraite de base et/ou votre retraite complémentaire au titre de l'inaptitude et adressez-le par courrier à CAVEC, TSA 80711 - 75329 Paris cedex 07.

Attention : vous devrez vous rapprocher également des autres régimes de retraite dont vous avez relevé.

Afin de préparer votre retraite en toute sérénité, retrouver ici les étapes à suivre. La CAVEC est là pour vous accompagner.



Etape 1

Vérifiez l'exactitude des informations de votre relevé de carrière tous régimes et estimez votre retraite en téléchargeant votre relevé de situation tous régimes et votre évaluation de retraite [sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne](#). Ces documents permettent d'avoir une vision globale et de signaler à chaque régime les informations manquantes sur les droits que vous avez acquis pour votre future retraite.

Etape 2

Fixez votre âge et vos dates de départ pour la retraite de base et pour la retraite complémentaire. Celles-ci peuvent être différentes. A la Cavec vous pouvez choisir de partir : le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet ou le 1er octobre. [Retrouvez ici les conditions de départ en retraite à la Cavec](#).

La date d'effet de la retraite est le premier jour du trimestre civil qui suit la demande formelle de l'assuré remplissant les conditions.

Si vous n'êtes pas à jour de cotisations au titre du régime complémentaire, la liquidation est reportée au premier jour du trimestre civil suivant la régularisation. En cas de demande postérieure à la date d'effet, la liquidation est reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande.

Etape 3

Demandez votre relevé de carrière définitif au régime général de Sécurité Sociale Salarié (CNAV, CARSAT / Attention le relevé de carrière édité sur Internet ainsi que le relevé de situation individuelle ne sont pas recevables) ainsi que votre notification de retraite si vous la percevez déjà.

Etape 4

[Faites votre demande de retraite en ligne sur info-retraite.fr](#) ou si vous ne pouvez pas, envoyez-nous votre dossier retraite en ligne (formulaire et pièces nécessaires) sur [votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne](#), [rubrique Demande en ligne](#) ou par courrier à CAVEC, TSA 80711 - 75329 Paris cedex 07.

Votre dossier n'a pas besoin d'être complet pour le dépôt de la demande de retraite, notamment en cas de radiation des instances professionnelles. La date d'effet de la retraite est le premier jour du trimestre civil qui suit la demande formelle de l'assuré remplissant les conditions.

Si vous souhaitez avoir plus de renseignements sur vos droits à la retraite, vous pouvez nous contacter par téléphone au 01.80.49.25.25 du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30

Vous pouvez aussi [prendre un rendez-vous info retraite avec un de nos conseillers en réservant un créneau ou nous envoyer une demande en ligne via votre compte ma CAVEC en ligne](#).

[Si vous souhaitez continuer à travailler tout en percevant votre pension de retraite, retrouvez toutes les informations ici.](#)



Attention : En cas de non règlement de cotisations

Si vous n'êtes pas à jour de cotisations, la liquidation de la retraite complémentaire est reportée au 1er jour du mois suivant la régularisation.

Mot-clés : retraite; radiation; information

Prolongements

- [» Age et conditions de départ](#)
- [» Fiscalité sur votre retraite](#)
- [» Mise en paiement](#)
- [» Le calcul de vos pensions](#)
- [» Estimation de retraite](#)
- [» Le cumul emploi-retraite](#)
- [» Anticiper et demander sa retraite](#)

Documents téléchargeables

- [Guide Bien préparer votre retraite](#)
- [Guide retraite & prévoyance](#)

Dernières actualités

- [Cotisations 2020 : Vos prélèvements sont suspendus. Vous pouvez régler librement vos échéances mensuelles par télépaiement.](#)
- 15 Mai 2020
- [Vous êtes employeur d'expert-comptable salarié ? Réglez vos cotisations du 1er trimestre 2020 dès maintenant !](#)
- 14 Mai 2020
- [Cotisations 2020 : Vous pouvez régler librement tout ou partie de votre acompte de cotisations](#)
- 14 Mai 2020

[+ d'actu](#)

Liens externes

- [» Demande de retraite unique en ligne](#)